



## ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE AVEC PRESCRIPTIONS

### Permis de construire N° PC 29197 23 00033

Déposé le :	03/08/2023
Avis de dépôt affiché le :	30/08/2023
Complété le :	19/12/2023
Demandeur :	Monsieur et Madame LOUSSOT Nicolas et Cathy
Adresse du demandeur :	3 rue Rulaz - 29100 DOUARNENEZ
Pour :	Construction d'une maison individuelle
Adresse des travaux :	Rue Louis Blériot 29780 Plouhinec
Références cadastrales :	YH271, YH274
Surface de plancher créée :	115,84 m <sup>2</sup>

Le maire de PLOUHINEC,

Vu la demande sus décrite,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 et modifié le 04 octobre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 octobre 2011 modifié le 15 décembre 2016, le 19 décembre 2017, le 05 décembre 2019, le 30 septembre 2021, le 9 mars 2023 et le 6 juillet 2023,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13/02/2024,

Vu l'avis du SPANC en date du 28/09/2023,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 26/10/2023,

Vu l'avis de VEOLIA en date du 24/06/2022,

Considérant que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France emporte compétences liées,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Le Permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

#### ARTICLE 2

Le projet devra respecter les prescriptions du SPANC.

Les eaux pluviales de toitures seront récupérées sur le terrain d'assise du projet et ne devront pas ruisseler sur le domaine public.

Conformément à l'article L332-15 du code de l'urbanisme, les frais de branchements et de raccordements aux divers réseaux depuis la voie publique et d'aménagements de voirie seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

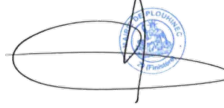
La puissance maximum de raccordement au réseau public d'électricité sera de 12 kVA monophasé.

Les raccordements aux réseaux seront réalisés en souterrain.

Afin d'assurer l'intégration du projet en espaces protégés, il conviendra d'installer un conduit de poêle sombre et mat (pas de métal nu) et de poser les châssis de toit sans coffres de volets roulants extérieurs en saillie

Fait à Plouhinec  
Le 19 février 2024

Le Maire  
Yvan MOULLEC



**NOTA :**

- **La création de l'accès et les travaux de raccordement aux réseaux sur domaine public devront faire l'objet d'une permission de voirie.**
- Le demandeur devra effectuer une déclaration auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.